

TESTS COVID-19 RÉALISÉS EN FRANCE (MÉTROPOLE ET OUTRE-MER)

Nouvelle modalité de prise en charge

INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE		JUSTIFICATIF PRÉSENTÉ PAR LE PATIENT	PIÈCES À TRANSMETTRE POUR UN REMBOURSEMENT
PERSONNES PRISES EN CHARGE QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU TEST			
Personnes assurées mineures		Toutes pièces administratives justifiant de l'âge du patient (carte d'identité, passeport...)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne vaccinée justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel)		Certificat de vaccination justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel) ➤ <i>certificat présenté sous format papier ou numérique (en pdf) qui sera vérifié au Centre COVILLE</i>	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne avec une contre-indication à la vaccination		Certificat de contre-indication délivré par la CPS au titre de l'Assurance Maladie	Certificat de contre-indication
Personne disposant d'un certificat de rétablissement		Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois ➤ <i>justificatif présenté sous format papier ou numérique (en pdf) qui sera vérifié au centre COVILLE</i>	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
PERSONNES PRISES EN CHARGE EN RAISON DU MOTIF DU TEST			
Personne disposant d'une prescription médicale	Pour la personne symptomatique	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai de deux jours à compter de la date d'établissement de la prescription	Prescription médicale
	Pour la personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé ou pour un départ en Evasan	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai précisé sur la prescription par le prescripteur ou certificat d'évasan	Prescription médicale ou certificat d'évasan
Personne cas contact identifiée et notifiée par l'ATS		Présentation du mail ou courrier de l'administration territoriale de santé Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le message de l'ATS et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne devant réaliser un test RT-PCR de confirmation d'un TAG positif		Résultat de test antigénique (TAG) positif de moins de 48 heures	Justificatif de TAG positif de moins de 48 heures
Personne devant réaliser un test de sortie de quarantaine pour les passagers de retour des pays en liste orange ou rouge (arrêté du 7 juin 2021)		Arrêté de quarantaine notifié par la Préfecture	Arrêté préfectorale de quarantaine
Personne devant réaliser un test de sortie de septaine (J+7) suite à une arrivée de métropole (vol direct ou transit)		Justificatif de transport et arrêté préfectoral d'isolement	Justificatif de transport et arrêté préfectoral d'isolement

À SAVOIR

À l'étranger, seuls les tests à caractère médical, urgent et inopiné sont pris en charge par l'Assurance Maladie à hauteur de 27 % du montant de la dépense, dans la limite maximale d'un montant de 35 €.